

La lettre AGRICOLE de l' LE UDON

Éditorial

Les pluies de cet automne et cet hiver démontrent la nécessité de bien gérer l'hydraulique douce sur les parcelles, pour favoriser l'infiltration. Nous avons besoin de limiter les ruissellements responsables de la perte de notre potentiel de sol. Pour cela l'aménagement parcellaire et la gestion du bocage sont des atouts précieux.

Les bienfaits de la haie sont connus. À ceux largement détaillés dans cette lettre, s'ajoute l'ombrage, bienvenu en période estivale pour le confort de nos animaux. Les haies constituent un des moyens d'adaptation au changement climatique que nous subissons. La gestion des haies est donc un investissement sur l'exploitation. À nous de préserver ce patrimoine, de le cultiver et de chercher la meilleure valorisation.

Laurent Lelore,
Président de l'antenne segréenne
de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Rémi Garot,
Vice-président du Syndicat du bassin de l'Oudon

Haie de 15 ans : cépées d'arbres et d'arbustes

La haie bocagère : levier économique et support du développement du territoire

Les haies sont une composante essentielle de la diversité et de l'identité des paysages ligériens. Elles rendent de multiples services à la nature et au développement des territoires : création d'habitats naturels pour de nombreuses espèces, de corridors écologiques, auxiliaire agricole, ressource de biomasse et élément patrimonial. Issues du travail des agriculteurs, elles jouent un rôle clé dans le cycle de l'eau. Elles permettent l'infiltration de l'eau dans les sols, ce qui améliore la régulation de la ressource et contribue à l'amélioration de sa qualité.

Malgré leurs atouts, les haies restent parfois perçues comme un frein au développement économique et continuent de subir destruction, dégradation et gestion inadaptée.

En réponse au défi climatique et aux problématiques environnementales, les haies sont pourtant des atouts écologiques et agronomiques indéniables et constituent des leviers importants de la planification écologique des territoires et notamment du SAGE Oudon.

Ces éléments du bocage sont efficaces sur le plan environnemental et permettent aussi une valorisation économique intéressante, respectant les usages et contraintes actuels et futurs.

Syméon Kergourlay,
Syndicat du bassin de l'Oudon

Le bocage : enjeu fort du territoire, au cœur des démarches locales de gestion et d'aménagement

Les arbres et haies champêtres sont de véritables « couteaux suisses » remplissant de très nombreux **services à la fois agronomiques** (effet brise-vent, bien-être animal par l'ombrage, rétention des sols et lutte contre l'érosion, enrichissement des sols, lutte biologique, pollinisation, réserves fourragères estivales), **productifs** (bois de chauffage, paillage...) **et environnementaux** (préserver les abris des auxiliaires de cultures, préservation de la biodiversité).

Le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAEER) a établi, dans son rapport d'avril 2023 sur la thématique de la haie, que l'érosion des linéaires bocagers était toujours importante. Il indique que les démarches territoriales impliquant les agriculteurs et les filières de valorisation sont le meilleur moyen de limiter cette érosion et de retrouver un bocage de qualité en favorisant la re-plantation et aidant la gestion durable des haies.

Espaces en bord de cours d'eau : enjeux

Les espaces en bord de cours d'eau sont des milieux stratégiques pour de nombreux enjeux du bocage. Or la Région Pays de la Loire est entièrement classée comme « zone vulnérable » aux nitrates depuis 2017. Certains bassins versants, comme celui de l'Oudon, sont même en zone d'action renforcée (ZAR) : la présence d'une bande enherbée d'une largeur minimum de 5 mètres le long des cours d'eau est exigée.

Les bandes tampons : une opportunité de production de bois

Au-delà des aspects réglementaires, ces espaces en bords de cours d'eau, parfois non valorisés en production agricole, sont une opportunité pour développer certaines pratiques agroécologiques, comme la création de bandes boisées. De nombreuses études montrent l'efficacité des arbres à capter les excédents azotés.

Par son système racinaire plus profond qu'une plante annuelle, l'arbre limite le processus de lixiviation des nitrates vers les cours d'eau. Ces bandes tampons enherbées situées en aval de parcelles cultivées sont bien alimentées en eau et favorables à une croissance rapide du bois. À noter : la mise en place de ces bandes boisées ne nécessite pas de rajouter des bandes tampons enherbées.

Les principales essences locales adaptées à ces espaces sont les saules, le frêne, l'aulne glutineux, le chêne pédonculé, l'orme champêtre, le peuplier noir...

Plusieurs valorisations sont possibles selon les objectifs ou les intérêts attendus, comme :

- La production de **bois plaquette en litière** pour l'élevage, en substitution totale ou partielle à la paille. On privilégiera l'implantation d'essences de bois tendre (saules, aulne, peuplier noir) conduites en taillis (coupe au ras du sol).

- La production de **bois plaquette énergie** pour des besoins en autoconsommation ou l'approvisionnement de filières pour chaufferies bois de collectivités. On privilégiera l'implantation d'essences au bois plus dense (chênes, frêne, orme) conduites en taillis ou sous forme d'arbre têtard.

- La production de **bois d'œuvre** (quasiment toutes les essences conduites en haut-jet) pour différents usages : charpente, bardage, menuiserie, cagette...

- La production de **fouillage** constitué des feuilles d'arbres (saules notamment saule blanc, frêne, orme, tilleuls) pour compléter et économiser le fourrage agricole en fin d'été. La taille de branches doit être pratiquée après le 15 août (hors période de nidification).

Pour des haies et des espaces arborés productifs et fonctionnels

Pour contribuer pleinement à leur multifonctionnalité essentielle, il est primordial de laisser suffisamment d'espace aux haies et aux bandes boisées avec une largeur minimum de 3-4 mètres. Si possible, il est aussi préférable de réduire, voire supprimer, la taille latérale et de pratiquer la récolte de bois une fois la haie bien fournie. Cette dynamique vertueuse conduira à une meilleure valorisation économique et une réduction des coûts d'entretien.

Samuel Legrais,
Association Sylvagraise et Réseau AFAC

Taillis de saule en bord de cours d'eau



Etat des lieux des haies sur le territoire du bassin de l'Oudon

S'ajoutant aux inventaires bocagers réalisés par les communes ou communautés de communes, une cartographie des haies permet de mieux appréhender l'état du bocage sur notre territoire. Élaborée grâce aux photos aériennes de l'IGN de 2019, elle met en évidence la variabilité de la densité de haies sur le bassin de l'Oudon. La densité moyenne de haies calculée s'élève à environ 65 mètres linéaires (mL) par hectare de Surface Agricole Utile (SAU), inférieure à la densité moyenne de 70 mL/ha SAU observée sur d'autres territoires des 2 départements (53 et 49). Une forte disparité est malgré tout observée sur les communes de l'Oudon, allant de 40 à 105 mL/ha SAU.

Le mauvais entretien (broyage inadéquat, coupes « au carré », pression des animaux d'élevage, ...) ou dans certains cas, l'absence de gestion des haies, conduisent à une dégradation qualitative du linéaire, réduisant d'autant les fonctionnalités de la haie. Cette dégradation dans le renouvellement des haies induit souvent à plus long terme une lente disparition des linéaires. Sur les 8 700 km de haies présents sur le bassin de l'Oudon, on observe régulièrement un état dégradé (évalué jusqu'à 40 % des haies dans le cadre de certains inventaires communaux). En comparant les différentes cartographies effectuées par la Fédération régionale des chasseurs et l'IGN, on peut observer l'arasement des haies (comprenant l'arrachage et la disparition par vieillissement/non-renouvellement) sur la dernière décennie. Sur chaque commune de l'Oudon, 487 mètres de haies disparaissent en moyenne tous les ans. Le manque de gestion durable d'une partie des haies entraîne alors un morcellement des linéaires et l'altération de la qualité des haies (haies non fonctionnelles, basses ou alignement d'arbres isolés).

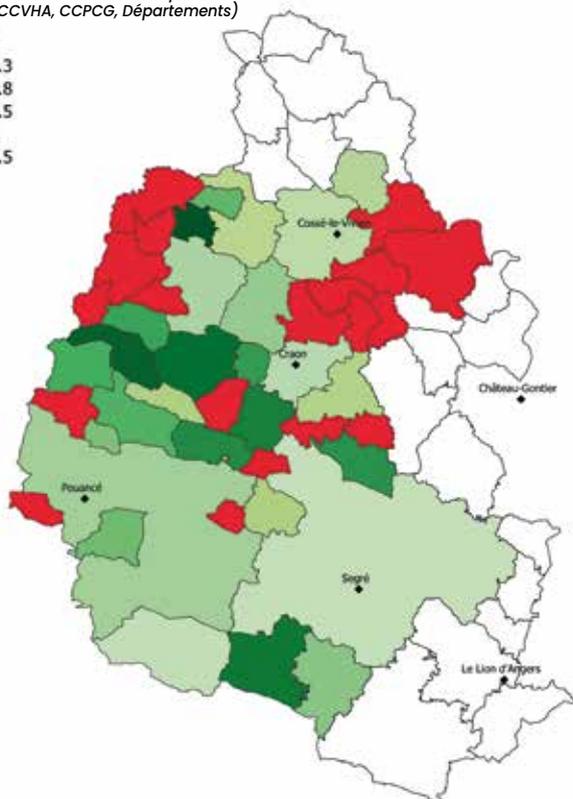


Jeune plant d'aubépine entouré de laine de mouton servant de répulsif aux chevreuils.

Plantations effectuées dans le cadre du Bassin de l'Oudon sur la période 2019-2023

Taux de plantations moyen annuel par commune (%)
- Linéaire planté / linéaire total de haie

Données en cours d'acquisition
(CCVHA, CCPCG, Départements)



Programme de plantations : plus de 35 km de haies bocagères plantées chaque année

La conservation et la régénération d'un bocage fonctionnel requièrent un effort de gestion de la part des propriétaires et des exploitants. Plusieurs acteurs locaux peuvent néanmoins aider à la mise en place d'une gestion durable en planifiant l'entretien et l'exploitation à l'échelle de chaque ferme.

Afin de soutenir la restauration du maillage bocager, des programmes d'aides financières à la plantation existent. Le Syndicat du Bassin de l'Oudon met en place, avec des acteurs locaux, des programmes annuels de plantations de haies sur les communautés de communes du Pays de Craon et d'Anjou Bleu Communauté. Ainsi depuis plusieurs années, de nombreuses nouvelles haies regarnissent le bocage du bassin versant. Sur chaque commune, il est planté en moyenne 1 kmL/an. Une forte disparité entre les communes est malgré tout observable. Au maximum, sur certaines communes, jusqu'à plus de 5 % du linéaire total peut être replanté.

De jeunes plants sont aussi utilisés pour reconstituer les haies bocagères, avec des espèces variées : érable champêtre, charme commun, cornouiller sanguin, noisetier, aubépine, fusain d'Europe, troène des bois, merisier, prunier myrobolan, épine noire, viorne obier...

Syméon Kergourlay, Syndicat du Bassin de l'Oudon
Quentin Viéron, Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire

Des haies protégées par un cadre réglementaire : éléments de décryptage

Principes de la réglementation

La réglementation nationale sur les haies s'applique à toute personne physique ou morale dans le respect du droit commun au travers des différents codes (urbanisme, environnement, rural...). Des réglementations liées à l'exploitation des terres agricoles s'appliquent aussi (code rural et environnement). L'ensemble de ces réglementations est appliqué par les services de l'État (OFB, DDT, DREAL...), mais aussi par les maires pour certaines. Cette liste n'étant pas exhaustive, il est recommandé de vous renseigner auprès des services des Directions Départementales des Territoires (DDT).

Code de l'Environnement

Le code de l'environnement dissocie les secteurs protégés par des arrêtés et l'ensemble du territoire. Plusieurs sites inscrits ou classés sont présents sur le bassin de l'Oudon. Pour ces cas particuliers, il est conseillé de se rapprocher des services de l'État avant toute intervention.

Sur l'ensemble du territoire, toute destruction d'espèces protégées et de leurs habitats est interdite. En cas de présence avérée, toute demande d'intervention doit faire l'objet d'un diagnostic et d'une demande de dérogation espèces protégées. Le préfet peut délivrer une dérogation après avis de scientifiques spécialistes.

Dans le cadre de la déclinaison de la directive européenne « Nitrates », le Programme d'Actions Régional (PAR 6), actuellement en vigueur, impose le maintien de la ripisylve le long des plans d'eau de plus de 10 ha et des cours d'eau sur une largeur d'1 m. Le nouveau PAR 7 devrait renforcer cette exigence.

Code de l'Urbanisme

Si la commune possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU), tout changement d'affectation ou mode d'affectation (bois, forêts,

arbres isolés, haies) aux espaces boisés classés est interdit. Tout abattage et coupe d'arbres sur ces zones sont soumis à autorisation de la mairie concernée. Des prescriptions particulières peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme sur les espaces de continuités écologiques où toute modification ou suppression de haies doivent être déclarées. Ces cartes sont consultables en mairies.



Lorsque la commune ne possède pas de PLU, toute modification ou suppression d'une haie identifiée dans les cartes communales est soumise à déclaration préalable et à délibération du conseil municipal.

Code rural et Politique Agricole Commune

Dans le cadre du Code rural, la PAC 2023-2027 précise les Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) à respec-

ter. Avec le réchauffement climatique, la période de nidification de l'avifaune a évolué. La BCAE8 prend en compte ce changement et étend la période d'interdiction d'intervention sur les haies : depuis 2023, il est interdit de tailler ou de couper les haies et les arbres du 16 mars au 15 août. Ceci est aussi valable pour l'entretien de la ripisylve*. La BCAE8 limite la destruction de haies à 2 % du linéaire de l'exploitation. Ces conditions doivent être respectées pour bénéficier de toute aide liée à la PAC. Il reste toutefois possible de broyer sous les clôtures électriques, de couper une branche gênante ou d'exploiter une haie dans des conditions compatibles avec son maintien.

Protection contractuelle des haies

Les haies peuvent également être protégées par des protections contractuelles. Les baux ruraux environnementaux précisent la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, terrasses, murets, entre le bailleur et le preneur. Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) sont, elles, attachées au foncier et ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Syméon Kergourlay,
Syndicat du bassin de l'Oudon,
avec le concours des DDT 53 et 49

* Ripisylve : formations végétales développées sur les bords de cours d'eau ou plans d'eau.



Consultez le guide réglementaire complet du bocage en Mayenne



www.mayenne.gouv.fr

Ecorégimes, bonus haies, MAEC : la haie mise en valeur dans le cadre de la nouvelle PAC

La PAC 2023-2027 reconnaît la haie gérée durablement comme une source de rémunération, à la fois via le 1^{er} pilier de la PAC (conditionnalité des aides et éco-régimes) et via le 2^e pilier (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques). Elle encadre aussi la destruction de haies sans réimplantation, qu'elle limite à 2 % du linéaire de l'exploitation par campagne.

DÉFINITION DE LA HAIE AU SENS DE LA PAC 2023-2027

unité linéaire de végétation ligneuse d'une largeur ≤ 20 m (x2 par rapport à la PAC 2015-2022) implantée à plat, sur talus ou sur creux, composée d'arbustes, arbres et/ou autres ligneux

Pour les calculs : 1 mL de haie équivaut à 20 m² de SAU

Ecorégimes

Dans la PAC, 3 voies permettent d'accéder aux éco-régimes. Parmi elles, la voie Infrastructures Agro-Écologiques (IAE) valorise directement la présence d'IAE sur l'exploitation agricole, avec un paiement de 63,72 €/ha pour 10 % par ha de SAU et 46,69 €/ha pour 7 % (aides du 1^{er} pilier).

Bonus haie

Dans le cadre des éco-régimes, une aide supplémentaire à la voie des pratiques ou des certifications existe (JO du 7 juin 2023) : le « bonus haie », s'élève à 7€/ha de SAU. Pour en bénéficier, il faut :

- 1) Détenir au minimum 6 % de haies par SAU admissible, dont 6 % en terres arables, soit au minimum 30 mL/ha.

ET

- 2) Obtenir la certification de gestion durable Label Haie, attestée par une certification individuelle du respect a minima du niveau 1 (12 indicateurs)

MAEC ouvertes sur le bassin de l'Oudon et haies

Les cahiers des charges des mesures systèmes Semis Direct sous Couvert permanent niveau 1 (SDC1) et Eau-Grandes cultures-Réduction des herbicides niveau 1 (PHY1) intègrent une condition sur les infrastructures agro-écologiques (IAE) et notamment les haies. Les agriculteurs engagés doivent :

- avoir des IAE et jachères localisées de façon pertinente sur l'exploitation pour limiter les risques de transferts (nitrates, pesticides) dès la 2^e année

- et disposer de minimum 6 % de haies/ha de SAU à partir de la 4^e année, soit 30 mL/ha de SAU.

À condition de satisfaire à l'ensemble du cahier des charges, les aides (2^e pilier) s'élèvent respectivement à 104 € (SDC1) et 122 €/ha/an (PHY1).

Juliette Mac Aleese,
Syndicat du bassin de l'Oudon

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) à la base de la gestion durable du bois

Pour maintenir des haies en bon état, voire densifier le maillage bocager, il faut avoir des solutions pour une récolte simplifiée et économiquement équilibrée. Dans cet objectif de redonner à la haie une valeur économique par le développement d'une filière locale de bois énergie, les SCIC du territoire (la SCIC Maine-et-Loire Bois Energie - MLBE - et la SCIC Mayenne Bois Energie - MBE) proposent aux agriculteurs une solution complète allant du conseil technique sur l'entretien de la haie, l'organisation de la coupe et du broyage, jusqu'à l'achat et la vente de la plaquette bocagère et la livraison aux chaufferies. Elles regroupent les fournisseurs, les clients, les salariés, des collectivités locales et des partenaires techniques pour offrir la prestation d'un réseau reconnu, garantissant une qualité et une rentabilité des chantiers.

La SCIC MLBE mise sur une filière locale, d'avenir

Créée depuis 2012, la coopérative gère des volumes en augmentation continue. Sur le bassin de l'Oudon, la SCIC 49 intervient fréquemment en s'assurant du respect des principes de gestion durable du bocage (respect des périodes d'intervention, des enjeux environnementaux, méthode et qualité des coupes). Ainsi, sur la saison 2022-2023, elle a prélevé près de 1 750 tonnes de



Déchiqueteuse de la Cuma d'Étude, de Promotion et Valorisation des Initiatives Locales (CEPVIL)

bois auprès des exploitations ségréennes. Cette ressource permet d'alimenter quelques chaufferies locales, les chaufferies angevines, et de soutenir les futurs projets.

La SCIC MBE encourage l'autoconsommation du bois en litière animale

En plus de sa filière bois-énergie, la SCIC 53 accompagne les agriculteurs pour l'utilisation de bois en litière en remplacement de la paille. Étalaé au godet ou à la pailleuse, après 4 à 6 mois de séchage, le bois déchiqueté

constitue une litière très stable, résistante au piétinement. Il est apprécié des animaux qui s'y coucheront autant voire plus que sur la paille, sans risque d'ingestion ou de boiterie. Il peut s'utiliser pur ou en complément de la paille, en sous-couche. Le suivi des températures moyennes de litière indique 11°C pour les litières constituées uniquement de bois et 23°C pour les litières mixtes.

Olivier Lepage, SCIC Mayenne Bois énergie
Maxime Quignon,
SCIC Maine et Loire Bois Énergie

Palements pour Services Environnementaux sur le bassin de l'Oudon : une expérimentation valorisant les haies

Rémunérer les agriculteurs pour leur contribution à restaurer ou maintenir des écosystèmes (qualité de l'eau, stockage du carbone, protection du paysage et de la biodiversité...) ? C'est le principe des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Dans le cadre du Plan biodiversité (2018), un appel à candidatures a été lancé à l'automne 2021 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour expérimenter les PSE destinés aux agriculteurs. Le Syndicat du Bassin de l'Oudon s'est porté candidat.

Dans ce projet, seuls les exploitants ayant au moins 9 ha sur une petite zone située entre Craon et Châtellais à proximité de l'Oudon étaient concernés. Après diagnostics des haies des exploitations, simulations financières, réunions de présentation des critères de gestion des haies, 10 exploitations se sont finalement engagées. Durant les 5 ans du projet (2021-2026), différents indicateurs concernant les haies et les prairies de ces exploitations sont regardés de près.

Une logique de résultat

Les PSE ont la particularité de se baser sur une logique de résultats. Chaque année, les quantités de haies et de prairies sont regardées : plus il y en a, plus la rémunération versée à l'exploitant est importante, et inversement. La rémunération versée par l'agence de l'eau est plafonnée à 12 000 €/an/exploitant.

Des haies gérées de façon durable

Toutes les haies ne se valent pas : afin d'assurer la durabilité des haies rémunérées dans le cadre du projet, les exploitants ont l'obligation d'entrer dans le Label Haie.

Ce label récent (2019) a été construit par des agriculteurs, pour garantir une gestion durable de la haie. Cette certification passe par le développement des bonnes pratiques de coupe et d'entretien, mais aussi par la planification des interventions à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) - voir encadré.

Ainsi dès leur engagement, les exploitants ont suivi une formation à la gestion de la haie à travers 3 journées de formations par an, des suivis individuels de leur bocage et la réalisation d'un PGDH. L'objectif étant d'obtenir à l'automne 2023 la labellisation du groupe, après 2 années de formation.

Afin de conserver le label obtenu, la formation se poursuit ensuite, sur des sujets multiples : taille de la haie, régénération naturelle, litière plaquette, évaluation de l'état des haies, calcul des coûts de chantier de déchiquetage, valorisation du bois de haie en bois d'œuvre, ...

Et pour la suite ?

Les pistes ne manquent pas pour développer le bois de haie, cette co-culture d'avenir !

Étendre les PSE ? En 2026, les agences de l'eau et le gouvernement feront le bilan des expérimentations PSE. Le dispositif sera alors peut-être poursuivi ou proposé sous une autre forme. Le principe est aussi expérimenté dans de nombreux pays. Plus proche de nous, le GAL Sud-Mayenne développe un projet de PSE financé par des investisseurs privés.

Les préoccupations de la société sont de plus en plus tournées vers l'adaptation au dérèglement climatique, les enjeux de santé ou la qualité de l'eau. Les agriculteurs, principaux acteurs sur la nature, sont au cœur de ces problématiques. Les PSE sont une façon de rééquilibrer les principes de rémunération des exploitants et les attentes de la société.

Delphine Prévot,
Syndicat du bassin de l'Oudon



LE PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES (PGDH)

C'est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur. Il est réalisé par un conseiller bocage agro-forestier qui fait le diagnostic approfondi de toutes les haies de l'exploitation. Il fait un état des lieux et des connaissances, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de l'exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci.

(Source : AFAC-Agroforesterie)

Pour aller plus loin :

Label Haie : <https://labelhaie.fr/>
<https://afac-agroforesteries.fr/paiements-pour-services-environnementaux-pse/>
<https://pse-environnement.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif>



Formation au pied de la haie pour le groupe d'agriculteurs en PSE

Témoignage de M. Didier Langlais, agriculteur à St Poix (53) "Le Label haie : laisser la place à la haie dans l'exploitation"



Pouvez-vous décrire votre exploitation ?

Je suis installé en GAEC avec mon frère sur 107 ha en lait conventionnel.

Quelle est la place des haies sur votre exploitation ?

On a conservé les haies de l'exploitation familiale. On a repris quelques terres qui avaient été remembrées et où il y a moins de haies : on y a un peu replanté. Il y a quelques années, on avait un projet de

chaudière à copeaux. Le projet a capoté, mais nous sommes entrés dans la SCIC Mayenne Bois Energie pour exploiter nos haies. Il n'est pas bon de les laisser trop vieillir, il faut les exploiter pour les régénérer.

Et le label haie ?

Le label nous a été proposé par le technicien de la SCIC. Cela correspondait à peu près à nos pratiques, donc on s'est lancés. Cela permet surtout d'apporter une visibilité. Chez nous, les haies ne sont pas des ennemis. Tout n'est pas parfait, on a des zones moins bocagères sur l'exploitation, des haies à regarnir, on a déplacé une haie... le label n'est pas une contrainte.

Un exemple de pratiques ?

Par exemple, je mets mes clôtures au pied des haies. Il faut quand même entretenir de temps en temps pour éviter que ça n'aille dans les fils, mais cela laisse de la place. Quand je vois des voisins qui mettent les

clôtures DANS les haies, forcément pour eux la haie est vue comme une contrainte !

Pourquoi être labellisé ? Quels avantages pour votre exploitation ?

Financièrement, le Label Haie ne nous apporte pas d'avantage, c'est plutôt une reconnaissance de la gestion durable de nos haies.

Un dernier mot ?

Des haies passées sans cesse au lamier ou à la débroussailleuse, ce ne sont pas des haies. Il faut trouver une façon de donner de la valeur aux haies afin que la société soutienne financièrement les agriculteurs et les aide à conserver de belles haies, habitat idéal de nombreuses espèces, notamment pour nos oiseaux qui disparaissent de façon inquiétante..

Témoignage recueilli par Delphine Prévot, Syndicat du bassin de l'Oudon

Témoignage de M. Pascal Accary, agriculteur à Bouillé-Ménard (49) "J'ai choisi d'entretenir et de planter des arbres sur ma ferme d'élevage"

Pascal Accary élève des Charolaises, en transition vers l'Aubrac, à Bouillé Ménard (49). Ses 100 ha de prairies sont plantés d'arbres : environ 5 km de haies et 3,5 ha en agroforesterie.

« Je me suis installé en 2005. Sur la ferme, il y avait déjà des arbres. Entre 2016 et 2020, j'ai choisi d'en planter de nouveaux :

- 600 m de haies bocagères composés d'une variété d'espèces : des arbres de haut jet, comme le chêne ou le frêne, des arbres intermédiaires comme l'acacia ou le châtaignier, et des arbustes buissonnants comme l'épine noire.

- et 3,5 ha en agroforesterie, avec une diversité d'arbres de haut jet plantés tous les 6 m au sein des parcelles (à raison de 46 arbres/ha) : alisier, chêne, orme, charme, tilleul, poirier...

J'entretiens également les arbres qui étaient déjà là et permets aux haies de se régénérer naturellement. En limitant le broyage, des buissons composés de ronces, genêts, ajoncs s'installent. Des oiseaux viennent y nicher et y déposent d'autres graines qui vont pouvoir germer. C'est ainsi que je vois apparaître de nouveaux arbres, comme des chênes par exemple.

J'ai eu envie de planter des arbres pour de nombreuses raisons ! D'abord, ils protègent mon troupeau contre le vent et les intempé-



ries, apportent une ombre bienvenue l'été. Les arbres permettent aussi de découper les parcelles et d'y limiter l'érosion. En stockant du carbone, comme mes prairies, ils limitent le dérèglement climatique. Je les utilise aussi de différentes manières :

- Pour faire des bûches qui servent à chauffer la maison
- Pour faire des piquets de clôture, avec le châtaignier
- Pour former une litière pour les animaux, une fois déchiqueté. Je mets une couche de 20 à 30 cm de plaquettes de bois au début de l'hiver, puis complète avec de la paille.

Cela permet d'avoir une litière à la fois stable et absorbante. Grâce à cela, j'économise environ 1/3 d'achats de paille.

- J'ai aussi planté quelques espèces, comme le févier d'Amérique ou le frêne, qui pourront venir compléter les fourrages des animaux.

Bref, les arbres ont plein d'intérêts dont je profite déjà et profiterai à l'avenir, et dont profiteront également les générations qui viendront !

Témoignage recueilli par Maureen De Mey, CIVAM AD 49

Aides à la plantation

Agriculteur sur les Communautés de Communes du Pays de Craon et d'Anjou Bleu Communauté ? Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour réaliser des plantations.

Pour tout projet situé en zone rurale et concernant plus de 100 mètres de plantations, vous pouvez obtenir jusqu'à 80 % d'aides. Un conseiller vous aide au montage du projet, propose un devis complet et organise les achats et travaux de plantation. Des plants d'espèces variés, issus majoritairement du circuit local, sont implantés selon vos attentes. Certaines variantes sont proposées, comme la création de talus pour limiter l'érosion des sols ou reconstituer des éléments bocagers anciens.

Intéressé ? Les inscriptions sont ouvertes chaque année jusqu'au mois d'août pour des plantations sur l'hiver suivant.

Plus d'informations :



Concours Général Agricole Agroforesterie et Bocage

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon a le plaisir de vous faire part du lancement du Concours Général Agricole Agroforesterie et Bocage sur son territoire en 2024 !

L'agroforesterie sous toutes ses formes - haies, prés-vergers, alignements d'arbres intra-parcellaires - a de multiples intérêts pour l'agriculture. Les arbres, associés aux cultures ou à l'élevage, intégrés en bord de parcelle, intercalés avec les cultures, ou encore plantés à l'échelle d'un bassin versant, offrent de nombreux avantages économiques et environnementaux.

Ce concours permet de distinguer et promouvoir les pratiques agroforestières favorisant les équilibres agroécologiques dans un secteur aux pro-

ductions variées. Les projets seront mis en concurrence en 2024 sur le territoire du bassin de l'Oudon. Un jury composé d'experts locaux élira des lauréats qui seront récompensés. La qualité des haies et la cohérence de celles-ci dans le système d'exploitation seront des critères privilégiés. Les exploitations lauréates seront ensuite invitées à représenter le territoire au Concours Général Agricole de Paris en 2025.

Des événements permettront de mettre en valeur les exploitations, mais aussi les démarches et produits du territoire : animations, journées de visites et remise des prix seront riches en échanges !

L'ensemble de l'action est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire.



Contact : Syndicat du bassin de l'Oudon - contact@bvoudon.fr - 02 41 92 52 84



MAEC : faites votre diagnostic agro-écologique !

Intéressé par une Mesure Agro-Environnementale et Climatique ?

Faites votre déclaration sur Telepac jusqu'au 15 mai et choisissez la mesure que vous souhaitez contractualiser. La transmission d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation à la DDT avant le 15 septembre 2024 est nécessaire pour valider l'engagement.

Ce diagnostic doit vous permettre d'identifier la mesure la plus pertinente pour votre exploitation, en fonction de votre fonctionnement et vos souhaits d'évolution. Il permet d'établir un plan d'actions pour respecter les critères du cahier des charges tout au long des 5 ans du contrat, sans mettre en péril votre exploitation.

Pour réaliser votre diagnostic pour 200 €, renseignez-vous auprès de :

Syndicat du bassin de l'Oudon : Juliette MAC ALEESE
juliette.macaleese@bvoudon.fr - 02 41 92 52 84

ACTIS Environnement : Nicolas POULIN - npoulin@49.cerfrance.fr - 06 62 96 69 30

CERFRANCE 53-72 : Jérémy DIVAY - jdivay@53-72.cerfrance.fr - 07 44 75 53 01

Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire :

53 : Bernard LAYER - bernard.layer@pl.chambagri.fr - 06 89 93 36 23

49 : Audrey REBOURS - audrey.rebours@pl.chambagri.fr - 02 49 18 78 70 / 06 35 07 68 70

La lettre agricole de l'Oudon est une publication du Bassin de l'Oudon
6 rue de la Roirie
49 500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
www.bvoudon.fr

Directeur de la publication :

M. GRIMAUD - Rédaction :

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,
CIVAM AD 49, Association Sylvagraise,
SCIC MBE et SCIC MLBE,
Syndicat du bassin de l'Oudon

Mise en page : Diabolo,
le studio graphique d'Imprim'Services

Impression : Imprimerie Planchenault

Crédits photos :

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,
Pascal ACCARY et Didier LANGLAIS,
association Sylvagraise et SCIC MBE

Encres végétales
Bulletin édité à 4200 exemplaires
ISSN : N° 1632 - 9228

La lettre de l'Oudon est le fruit du travail du Comité de Pilotage à Vocation Agricole qui rassemble agriculteurs, coopératives, distribution et négociants, services de l'État, collectivités locales... L'objet de cette instance vise à reconquérir la qualité de l'eau. Elle est financée via le Contrat Territorial Eau multithématique de l'Oudon 2023-2025



Partenaires techniques et financiers :



La lettre
AGRICOLE
de l'**UDON**